



Syndicat des Enseignants de l'UNSA des  
Côtes d'Armor

93 Boulevard Edouard Prigent  
22 000 Saint-Brieuc

06 79 94 30 57

[22@se-uns.org](mailto:22@se-uns.org)

Moi aussi je m'engage !

Engagées  
pour une École durable

## Le SE-UNSA 22 vous informe

**GT du 26 juin 2017 : Rentrée 2017**

- Sous-nombre : ineats-exeats, liste complémentaire
- Temps Partiel
- Mise en œuvre des rythmes scolaires
- PDMQDC/ 100 % réussite (CP dédoublés)

### Sous-nombre

#### - ineat / exeat

Du fait du déficit qui s'accroît, la Directrice Académique souhaite laisser entrer des personnes (par le biais des ineats) pour un différentiel de + 6 (entre les entrants et éventuels sortants). Mais ce n'est pas chose simple car la situation est instable, certains départements n'accordent déjà plus d'excats.

La priorité est de faire entrer des personnes qui exercent, qui peuvent être en classe dès septembre.

#### - liste complémentaire

Parallèlement, par précaution, une liste complémentaire de 20 stagiaires a été envisagée (pour l'Académie de Rennes) mais il n'y a pas d'autorisation de les recruter à ce jour.

#### - Bilinguisme

Des difficultés en vue puisque sur les 50 postes prévues dans l'Académie, seules 35 personnes sont admissibles. C'est pourquoi certains postes prévus au concours sont basculés en monolingue.

#### - Validation des stagiaires

Certains sont en difficulté pour la deuxième année... Pour d'autres les avis sont divergents, la Commission dont la Présidente est notre Directrice Académique se prononcera en juillet. Selon les décisions prises, le sous-nombre de notre département pourrait donc augmenter.

## Mise en œuvre des rythmes scolaires

La Directrice Académique nous a confirmé ce qui avait été dit en CDEN. Les demandes sont dérogatoires et par conséquent c'est aux maires, lorsqu'il y a un consensus entre leur volonté et celles des conseils d'école(s), de contacter l'administration, ce qui a déjà été fait pour une trentaine d'écoles (qui ont écrit). Dès la parution du décret, il sera demandé aux élus qui se sont déjà manifestés, de fournir (ont écrit qu'ils fournissent) l'ensemble des éléments : PV du ou des conseils d'école, courrier(s) du maire et accord du conseil municipal, impact sur les transports scolaires, impact sur les personnels (si organisation des TAP sur un ensemble de communes, préciser l'impact que cela pourrait avoir et il faudra l'accord des autres communes concernées).

Calendrier : au plus tard le 20 juillet, le souhait est que l'administration puisse répondre entre le 15 et 20 juillet aux maires. Date butoir en fonction de la parution du décret espérée dès que possible afin de ne pas bousculer trop tard les emplois du temps des écoles.

## Temps partiel

M. Bariller, IA adjoint, nous a précisé que les quotités indiquées sur les postes étudiés durant les groupes de travail de ces jours-ci n'étaient donc qu'indicatives puisque l'administration ne pouvait pas (e pouvons pas) opérer de façon définitive. Affirmer l'octroi de temps partiel pourrait amener l'administration à revoir l'affectation complète du poste ou revoir le poste entièrement.

La Directrice Académique a indiqué que ses services essaieraient de confirmer au plus tôt l'accord ou non du temps partiel mais en précisant que ce ne serait peut-être pas possible au vu de la complexité de la tâche...

Du fait du sous-nombre, certaines demandes de temps partiel seront refusées. La Directrice Académique a regardé toutes les demandes sur autorisation et noté qu'il était difficile d'établir des critères compréhensibles pour tout le monde. L'administration aura donc une entrée par type de poste occupé et pourrait refuser les demandes de temps partiel sur autorisation faites par les personnes qui occupent les postes de (de) direction d'école. Elle sera toutefois attentive aux situations mais sans garantie de retour en arrière ...

Nous avons indiqué que nous regrettons ce choix et surtout qu'il était apparu après la saisie des vœux : si (certains de) nos collègues avaient été informés (ils)certains auraient peut-être changé de poste et « lâché » leur poste de direction. La Directrice Académique a admis que c'était dommage de l'annoncer en cours et qu'elle regrettait d'avoir à faire ce choix dans l'intérêt du service, rappelant encore une fois le sous-nombre envisagé dès la rentrée prochaine dans notre département.

Nous avons aussi précisé que par manque de place dans l'application, par pudeur ou par méconnaissance logique de la situation, nos collègues n'ont pas précisé les raisons de leur demande. Ils pourront le faire par le biais de recours officiel lorsqu'ils auront reçu leur refus.

## Mise en œuvre départementale des 100 % de réussite (CP dédoublés)

Notre département compte 3 REP hors REP+. La Directrice Académique nous a indiqué qu'elle prévoyait de dédoubler dans une école par réseau. A St-Brieuc, ce serait l'école de La vallée qui conjugue la possibilité d'avoir un local, une équipe volontaire et il y serait aussi possible de (de) comparer le fonctionnement entre PDMQDC et CP dédoublé.

Outre l'école de la Vallée, il y aura aussi une ouverture « franche » à Plémet. Au Méné, l'ouverture prévue pour la rentrée prochaine du poste PDMQDC sera transformée en CP dédoublé. La Directrice Académique nous indique que dans notre département il n'y a pas de recul sur les postes de PDMQDC mais elle souhaite que puissent être expérimentées plusieurs modalités. Les CP dédoublés supposeront que les équipes aient un projet, ce qui est le cas, elles travailleront en liaison avec leur circonscription. Les personnels concernés par ce dispositif « 100 % de réussite » auront un temps de formation.